

ZONE 207

Dispositions et numéros de zones		207	
1 Logement	R1	X	RÉSIDENTIEL CLASSE R1 - 1 LOGEMENT Cette classe d'usage comprend toute habitation unifamiliale isolée d'un (1) logement.
2 Logements	R2	X	
3 Logements	R3	X	
4 Logements	R4	X	
5 à 8 Logements	R5	X	
Maison mobile	R6		
Dépanneur	C1	X	
Commerce professionnel	C2	X	
Commerce de services (vente au détail)	C3	X	
Commerce récréo-touristique et artisanal	C4	X	
Commerce lourd	C5	X	RÉSIDENTIEL CLASSE R2 - 2 LOGEMENTS Cette classe d'usage comprend la Classe d'usage R1 et les types d'habitation suivants: Habitation unifamiliale jumelée : Habitation unifamiliale relié en tout ou en partie à une habitation unifamiliale par un latéral mitoyen. Habitation bifamiliale isolée : Bâtiment comprenant deux (2) unités d'habitation l'une au-dessus de l'autre ayant des entrées distinctes donnant directement sur l'extérieur.
Commerce - recyclage d'automobiles	C6		
Commerce - salle de spectacle	C7		
Commerce - marché aux puces	C8		
Commerce – champ de tir	C9		
Commerce - terrain de camping	C10		
Espaces et équipements de loisirs	COM1	X	
Installations communautaires, culturelles et de services	COM2	X	
Infrastructures publiques	P	X	
Parc de la Gatineau	PA		
Extraction	EX		RÉSIDENTIEL CLASSE R3 - 3 LOGEMENTS Cette classe d'usage comprend la Classe d'usage R1, la Classe d'usage R2 et les types d'habitation suivants: Habitation unifamiliale contigu : Habitation unifamiliale dont au moins un mur latéral mitoyen est commun en tout ou en partie à une habitation unifamiliale adjacente, pourvu que le nombre d'habitations ainsi reliées soit au maximum 3 unités. Habitation isolée (formule 2-1) : Habitation trifamiliale et ayant une disposition d'une unité de logement sur un étage et de deux unités de logement sur l'autre étage.
Agricole	A		
Industriel léger et manufacture	I1		
Industriel lourd	I2		
Superficie min. au sol du bât. princ. lorsque applicable			
Marge avant - bâtiments principal et secondaire-		5	
Marge latérale- bâtiment principal -		2	RÉSIDENTIEL CLASSE R4 - 4 LOGEMENTS Cette classe d'usage comprend la Classe d'usage R1, la Classe d'usage R2, la Classe d'usage R3 et les types d'habitation suivants: Habitation unifamiliale contigu : Habitation unifamiliale dont au moins un mur latéral mitoyen est commun en tout ou en partie à une habitation unifamiliale adjacente, pourvu que le nombre d'habitations ainsi reliées soit au maximum 4 unités. Habitation bifamiliale jumelée : Habitation bifamiliale reliée en tout ou en partie à une autre habitation bifamiliale par un mur latéral mitoyen.
Marge arrière - bâtiment principal -		2	
Marge de recul –Routes sous la responsabilité du MTQ* (Section 4.4.3)	X	X	
Les aires tampons - art. 4.8		X	
Les zones de mouvements de masse - art. 4.11			
DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES: Les dispositions de l'article 4.8, s'appliquent avec l'autorisation d'opérer un usage de la classe d'usage C5. La superficie minimale d'un lot sur lequel est opéré un usage de la classe d'usage C5 est de 3 700m ² .		X	

COMMERCIAL CLASSE C2 - COMMERCE PROFESSIONNEL

Cette classe comprend des usages apparentés à des activités professionnelles, d'administration et de comptabilité, sans entreposage extérieur.

À titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants :

Les activités professionnelles ou semis-professionnelles suivantes :

Médecin, dentiste et autres professionnels reliés à la pratique médicale, à l'exception de la médecine vétérinaire; Architecte, arpenteur, avocat, comptable, ingénieur, urbaniste; Bureau administratif de courtier, entrepreneur, promoteur; Photographe; Administrateur d'une association professionnelle ou syndicale; Enseignant; École de conduite.

COMMERCIAL CLASSE C3 - COMMERCE DE SERVICES

Cette classe comprend les usages commerciaux de vente au détail ou de services personnels, financiers et administratifs dont toutes les opérations sont généralement effectuées à l'intérieur d'un bâtiment. Toutefois, l'entreposage extérieur permanent est permis. La classe d'usage commercial C1 est incluse à l'intérieur de cette classe.

À titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants :

Articles de sport; Automobiles : location et vente de voitures neuves et usagées; Banque, caisse d'épargne et fiducie; Bijouterie; Boucherie; Brasserie; Buanderie; Buanderie et comptoir de dépôt pour nettoyage à sec; Bureaux administratifs, gouvernementaux, professionnels; Charcuterie; Clinique de santé; Commerce local; Comptoir postal; Confiserie; Courtier en immeuble, valeurs mobilières, assurances; Couturiers; Couvre-plancher; Dépanneur; Épicerie; Fleuriste; Fromagerie; Garderie pour enfants; Imprimerie; Imprimerie et reproduction; Modiste; Motel; Parc de stationnement; Pâtisserie; Pharmacie; Poste d'essence; Quincaillerie; Quincaillerie et accessoires de jardinage; Réparation de petits appareils électriques domestiques; Restaurant; Restaurant-minute; Salon de beauté; Salon funéraire; Station-service; Tabagie; Traiteurs; Vétérinaire; Vente de voitures usagées.

COMMERCIAL CLASSE C4 - COMMERCE RÉCRÉO-TOURISTIQUE ET ARTISANAL

Cette classe comprend les usages commerciaux à vocation récréo-touristique. L'entreposage extérieur est permis.

Les usages de cette classe doivent être reliés ou complémentaire à la récréation, la restauration, l'artisanat et l'hébergement

À titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants :

Auberge; Base de plein air; Bar; Bijouterie; Boucherie; Boutique artisanale; Boutique d'antiquités; Boutique d'articles de sport; Brasserie; Casse-croûte; Centre de ski; Centre équestre; Charcuterie; Centre de soins de santé; Confiserie; Fleuriste; Fromagerie; Gîte et couvert; Golf; Hôtel; Modiste/ couturier; Motel; Parc de stationnement; Pâtisserie; Pépinière; Pourvoyeur; Restaurant; Restaurant-minute; Service de traiteur; Tabagie.

COMMUNAUTAIRE CLASSE COM 1- ESPACES ET ÉQUIPEMENT DE LOISIRS

À titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants :

Équipements sportifs et de loisirs; Espaces libres; Espaces verts; Kiosque d'information; Parcs; Terrains de jeux.

COMMUNAUTAIRE CLASSE COM2 - INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES, CULTURELLES ET DE SERVICES

À titre indicatif, sont

		<p>inclus dans cette classe les usages suivants :</p> <p>Administration gouvernementale; Administration municipale; Aréna; Bâtiment communautaire; Bâtiment de culte; Bibliothèque; Centre d'accueil; Cimetière; Complexe récréatif; École; Établissement communautaire; Établissement d'éducation; Garderie; Logements pour personnes âgées; Maison des jeunes; Musée; Terminus.</p> <p>PUBLIC CLASSE P - INFRASTRUCTURE PUBLIQUE Cette classe comprend les usages publics au niveau des services publics. À titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants :</p> <p>Caserne de pompiers; Centrale téléphonique; Centre de services publics; Centre de traitement de boues de fosses septiques; Centre de traitement des eaux usées; Centre de tri et de mise en valeur de ressources; Chantier municipal; Dépôt d'équipements pour fins de sécurité publique; Étang d'aération; Garage municipal; Poste de police; Services administratifs, municipaux, régionaux, provinciaux, etc.; Site d'épandage; Station d'Hydro-Québec.</p> <p>LE LONG D'UNE ROUTE NUMÉROTÉE ET D'UNE ROUTE NON NUMÉROTÉE, SOUS LA RESPONSABILITÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) Tout nouveau bâtiment doit être construit à une distance minimale de trente-cinq (35) mètres de la limite de propriété du Ministère des Transports (emprise).</p> <p>LES AIRES TAMPONS Les objectifs: Protéger la quiétude et qualité de vie des gens établis dans les zones résidentielles adjacentes;</p> <p>Permettre l'implantation d'industrie ou de manufacture à des endroits stratégiques en minimisant l'impact dans les zones résidentielles</p> <p>Isoler les zones industrielles, d'extraction et de commerces lourds.</p> <p>RÈGLES GÉNÉRALES Une aire tampon est exigée lors de l'émission d'un permis en vue de la construction d'une installation industrielle ou lors de l'émission d'un certificat d'autorisation d'usage en vue de l'utilisation à des fins industrielles, de commerces lourds ou d'exploitation d'extraction d'une propriété. Cette aire tampon doit être aménagée selon les dispositions mentionnées aux articles 4.8.1 et suivants, sur la propriété où l'utilisation industrielle, de commerce lourd ou d'exploitation d'extraction est tenue. L'aménagement de l'aire tampon doit être réalisé par et à la charge du propriétaire du terrain ou de la propriété sur lequel l'utilisation industrielle ou d'exploitation d'extraction sera effectuée.</p> <p>COMPOSITION D'UNE AIRE TAMPON Une aire tampon est constituée de deux (2) rangées d'arbres positionnés en damier, consistant à soixante-quinze pour cent (75%) de conifères ayant une hauteur minimale de trois (3) mètres, avec une distance maximale de 3 mètres entre chacun des arbres. La rangée d'arbres doit constituer un écran continu dans un délai de trois (3) ans après la plantation. Les espaces libres de plantation doivent être gazonnés et entretenus. Les aires tampons peuvent être aménagées à même le boisé existant qui doit être conservé en totalité, si ce dernier est constitué du pourcentage requis et forme un bon écran. Dans le cas contraire, le sous-bois devra être nettoyé sur toute la superficie de l'aire et remplacé par une plantation d'arbres. La plantation des arbres doit être complétée avant l'échéance du permis de construction.</p>
--	--	---

(*)

Route 148, Route 366, Chemin d'Eardley-Masham ,
Chemin du Lac-Des-Loups.